



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 juin 2018

Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme KOENDERS

Convocation envoyée le 22 juin 2018

Publié le 2 juillet 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 23

Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Sandrine RICHARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Patrick MOREAU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle CHALLAUX
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean ESMONIN	M. Alain DE MACEDO.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Hervé BRUYERE	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Guillaume RUET	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. François NOWOTNY	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick ORSOLA (suppléé par Mme CHALLAUX)	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Patrick BAUDEMENT (suppléé par M. DE MACEDO)	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Cyril GAUCHER
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat - Résorption des situations d'habitat indigne - Adoption du dispositif partenarial 2018 et de la convention financière afférente

Le Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisée (PDALPD), adopté en 2014, a mis en avant la nécessité de prendre en compte les situations d'exclusion ou de « mal logement ». Le dispositif partenarial mobilisé a reposé sur une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui a fait l'objet d'un bilan contrasté notamment d'un point de vue de la lourdeur administrative.

Au vu de ces éléments, le Comité de Pilotage, qui s'est tenu en Préfecture le 24 novembre 2017, a retenu le principe d'un nouveau mode de fonctionnement à partir de 2018. Celui-ci, plus opérant, sera également moins onéreux pour l'ensemble des partenaires : l'État, l'Agence Nationale d'amélioration de l'Habitat (Anah), le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et Dijon métropole.

A ce titre, l'ingénierie du nouveau dispositif est confiée, dans le cadre de marchés publics, à un opérateur spécialisé en raison de la complexité technique, juridique et sociale des dossiers relevant de procédures différentes (insalubrité, péril, urgence en cas de danger imminent, ...) et habilité à réaliser des diagnostics « décence ». Ce marché est porté par l'Etat qui en assure le suivi administratif et financier. Une convention de groupement de commandes permet à chacun des partenaires de financer les prestations relevant de son champ d'intervention.

Pour Dijon métropole, il est rappelé que ce dispositif s'inscrit également dans les objectifs de résorption du logement indigne liés à sa Délégation Aides à la Pierre "Parc privé ancien".

Le projet de convention partenariale porte sur une répartition des objectifs tenant compte de l'activité 2017. Cela se traduit, concernant le territoire de Dijon métropole, par une prévision de prise en charge de 22 nouvelles situations et le suivi des procédures pour les 20 dossiers en cours.

Au vu de ces éléments, la clé de cofinancement du dispositif donne lieu, sur la base d'une prestation forfaitaire évaluée à 27 780 € TTC, à la répartition suivante : Anah (28 %) ; Caisse d'Allocations Familiales (40 %) ; Conseil Départemental de Côte d'Or (19 %) ; la contribution de Dijon métropole représentant 13 %, soit un montant de l'ordre de 3 700 € TTC.

L'adhésion de Dijon Métropole à ce dispositif permet de poursuivre l'action en faveur de la résorption des situations de mal-logement et de logement indigne tout en optimisant les dépenses d'intervention.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les dispositions de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commande 2018 à intervenir avec l'État, l'Anah, le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or relative à la mise en œuvre du dispositif local de résorption du logement indigne ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les dépenses correspondant à la participation de Dijon métropole au financement de ce dispositif, soit un montant de l'ordre de 3 700 €, seront prélevées sur le budget métropolitain 2018.

SCRUTIN : POUR : 74
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 23 PROCURATION(S)